

212C1595
FR0006807004-OP017-RO06

3 décembre 2012

Réouverture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 210C0922 du 17 septembre 2010, 210C1031 du 8 octobre 2010, D&I 211C0337 du 18 mars 2011, D&I 211C1383 du 28 juillet 2011 et 211C1682 du 12 septembre 2011

- 1 - Par arrêt du 29 novembre 2012, la cour d'appel de Paris a rejeté le recours contre la décision de conformité de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions APRR (cf. D&I 210C0881 du 8 septembre 2010).

La Société Générale, banque présentatrice agissant pour le compte de la société Eiffarie qui détient 111 824 788 actions APRR représentant autant de droits de vote, soit 98,93% du capital et des droits de vote de cette société¹, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que SG Securities (Paris) SAS se portera acquéreur sur le marché des actions qui seront apportées à l'offre publique de retrait, soit un maximum de 1 213 368 actions représentant 1,07% du capital et des droits de vote d'APRR, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre, soit **42,63 €** (ce qui correspond au prix de 54,16 € retraité du montant net de l'acompte sur dividende versé en décembre 2010, du montant du solde du dividende versé en juin 2011, du montant net de l'acompte sur dividende versé en février 2012, et du montant net de l'acompte sur dividende versé en mai 2012, respectivement de 1,74 €, 0,10 €, 9,14 € et 0,55 €). Les frais de courtage à la vente majorés de la TVA y afférente seront supportés par les vendeurs.

Par conséquent, l'offre publique de retrait sera réouverte pendant dix jours de négociation, soit **du 4 au 17 décembre 2012**. Le retrait obligatoire interviendra **le 18 décembre 2012**.

Nyse Euronext Paris publiera les conditions de réalisation de la réouverture de l'offre et du retrait obligatoire et son calendrier détaillé.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres APRR (articles 231-38 à 231-43 et 237-12 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur ces titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Sur la base d'un capital composé de 113 038 156 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.